



## Droit aux congés dans une entreprise

-----  
Par Visiteur

Je suis en contrat C.A.E depuis le 30 novembre 2009, il s'agit d'une prolongation d'un premier contrat CAE débuté en juin 2009, ce dernier contrat courre jusqu'à novembre 2010.

DANS mon contrat il est stipulé que je dois effectuer 20H/semaine hors il m'arrive d'en effectuer 40H certaines semaines, 15 ou 10 D'autres semaines, qui plus est à des postes variés ou à des missions diverses est ce légal?

De plus je demande 15 jours de congès payés mon employeur ne désire m'en accorder que 10 puis prendre 5 jours sans soldes à ma demande?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

DANS mon contrat il est stipulé que je dois effectuer 20H/semaine hors il m'arrive d'en effectuer 40H certaines semaines, 15 ou 10 D'autres semaines, qui plus est à des postes variés ou à des missions diverses est ce légal?

Avez vous manifesté à un moment ou à un autre un quelconque refus d'exercer ces heures?

De plus je demande 15 jours de congès payés mon employeur ne désire m'en accorder que 10 puis prendre 5 jours sans soldes à ma demande?

Les congés payés sont très précisément de 2.5 jours mois de travail. Ce n'est donc pas quelque chose qui est laissée à la libre disposition de l'employeur. Il faut donc faire un rapide calcul des congés non pris, qui doivent d'ailleurs en principe figurer sur votre fiche de paie.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.